**royaume du Maroc**

**Régie autonome Intercommunale de distribution d’eau et d’électricité d’Oujda**

**Avis d'appel d'offres ouvert national n° 91/EA/2023**

**L**e 16/01/2024 à 12 heures 00 min, il sera procédé, dans les bureaux de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres ouvert national sur offres de prix, n°91/EA/2023, pour l’acquisition et renouvellement des licences pour le compte de la RADEEO en deux lots (02).

**Lot 1** : Renouvellement et installation de la licence antivirus

**Lot 2** : Fourniture et installation d’un logiciel de sauvegarde et réplication

**L**e dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l’adresse : www.marchespublics.gov.ma.

**L**'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée comme suit :

**Lot n°1 :** estimation des coûts des prestations est de 72 000,00 (Soixante Douze Mille Dirhams)

**Lot n°2 :** estimation des coûts des prestations est de 420 000,00 (Quatre Cent Vingt Mille Dirhams)

**L**e cautionnement provisoire est fixé comme suit :

**Lot n°1 :** montant du cautionnement provisoire est de 1 400,00 (Mille Quatre Cent Dirhams)

**Lot n°2 :** montant du cautionnement provisoire est de8 000,00 (Huit Mille Dirhams)

**L**e contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

**L**es concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

**L**es prospectus, notices ou autres documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés (pour chaque lot) dans un pli fermé au bureau d’ordre de de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda au plus tard le jour ouvrable précédant la date d’ouverture des plis ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

**L**es pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°14 du règlement de consultation.